



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 mars 2023**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**OBJET : Acquisition à l'euro d'un bien appartenant à Madame Leslie HORN et Monsieur Mario FUIANO, cadastré section AW n°162 (Avenue de Peygros)**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni le mercredi 15 mars 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN - Mme Sophie PERCHERON.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme Huguette LACROIX - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

**POUVOIRS DE :** Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - M. Eric VIDAL à Mme Patricia DI SANTO - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Catherine LE ROLLE.

**DOMAINE / THEME : Foncier**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

### SYNTHESE

Dans le cadre de la procédure de régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération n°2021-017 du 10 mars 2021, l'acquisition d'une partie de la propriété BESNIER, cadastrée section AW n°162. Cette parcelle de 206 m<sup>2</sup> fait partie intégrante de la chaussée de l'avenue de Peygros,

Il s'avère qu'en décembre 2021, Madame et Monsieur BESNIER ont vendu l'ensemble de leur propriété y compris la parcelle AW n°162 à Madame Leslie HORN et Monsieur Mario FUIANO.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2021-017 du 10 mars 2021 et de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AW n°162, appartenant à Madame Leslie HORN et Monsieur Mario FUIANO pour un montant d'un euro. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-017 du 10 mars 2021 approuvant l'acquisition à l'euro d'un bien cadastré section AW n°162 appartenant à Madame et Monsieur BESNIER à la date de la délibération ;

**Vu** l'accord de Madame Leslie HORN et Monsieur Mario FUIANO en date du 16 février 2023 portant sur la cession à l'euro de la parcelle AW n°162 d'une contenance cadastrale de 206 m<sup>2</sup> leur appartenant désormais ;

#### **Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la Commune souhaite procéder à la régularisation foncière des voies publiques ouvertes à la circulation dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées, telles que l'avenue de Peygros ;

**Considérant** que cette démarche vise à clarifier le régime juridique de l'intégralité de chacune de ces voies pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident ;

**Considérant** que la parcelle AW n°162, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente, est située sur l'avenue de Peygros ;

**Considérant** que par délibération n°2021-017 du 10 mars 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle AW n°162 appartenant à Madame et Monsieur BESNIER à la date de la délibération ;

**Considérant** qu'en décembre 2021, Madame et Monsieur BESNIER ont vendu leur propriété comprenant notamment la parcelle AW n°162 à Madame Leslie HORN et Monsieur Mario FUIANO ;

**Considérant** que la parcelle AW n°162 est désormais la propriété de Madame Leslie HORN et Monsieur Mario FUIANO ;

Les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 euros ;

**Considérant** que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2021-017 du 10 mars 2021 et d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AW n°162 d'une contenance cadastrale de 206 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Leslie HORN et Monsieur Mario FUIANO pour le prix de 1 € (un Euro).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°2021-017 du 10 mars 2021,
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de la parcelle AW n°162 d'une contenance cadastrale de 206 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Leslie HORN et M. Mario FUIANO pour le prix de 1 € (un Euro), telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 15 mars 2023.

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

La Secrétaire de séance,  
Catherine LE ROLLE

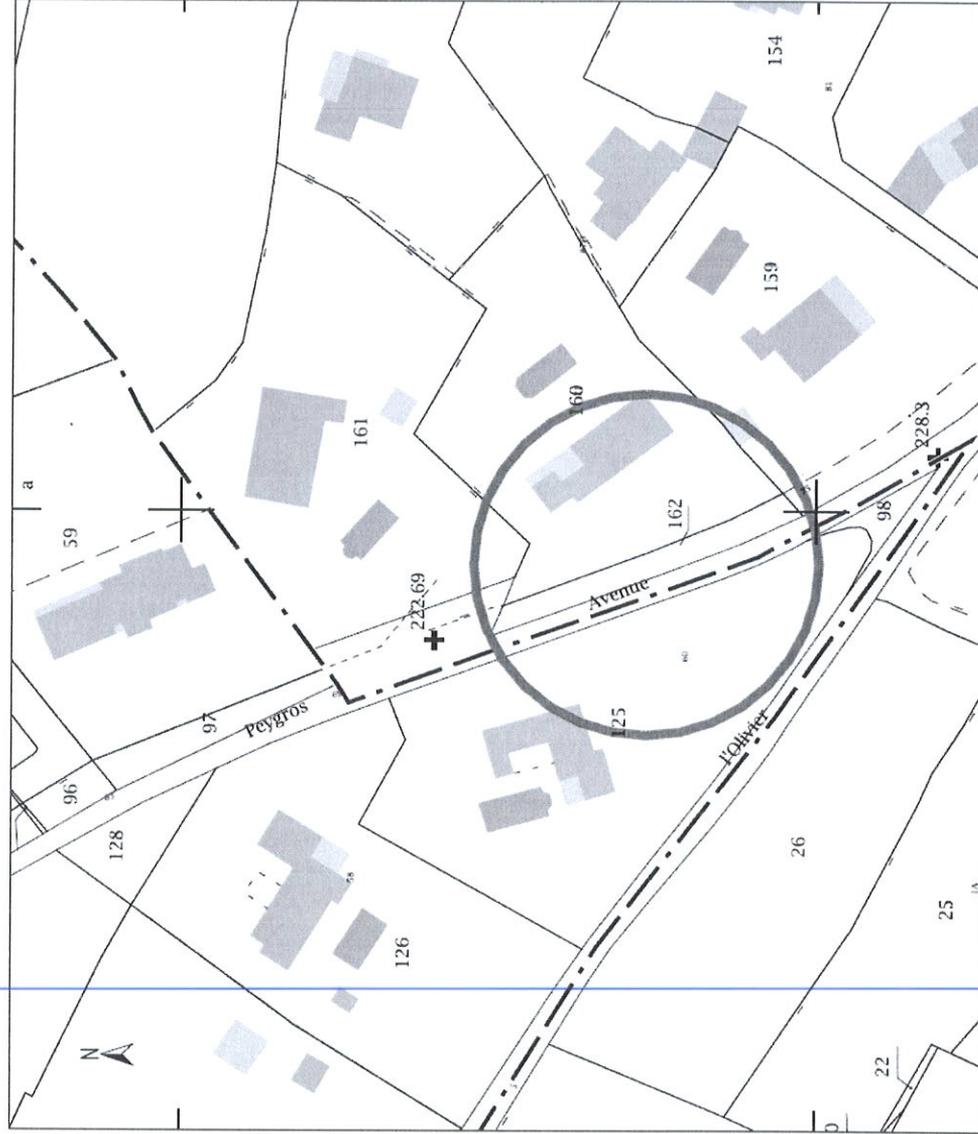


Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20230315-DEL2023-024-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2023  
Date de réception préfecture : 22/03/2023



ANNEXE A LA DELIBERATION DEL2023-024

Acquisition à 1 euro - Mme HORN et M. FUIANO – section AW 162



Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20230315-DEL2023-024-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2023  
Date de réception préfecture : 22/03/2023